

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

1. Objectif du programme

Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) vise à permettre la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures à la faveur d'une aide financière gouvernementale. Il vise également à favoriser l'implantation et le maintien d'expertise technique en région.

2. Répartition de l'enveloppe

Le 14 juin 2004, le gouvernement du Québec a bonifié de près de 200 millions de dollars l'enveloppe des travaux admissibles aux sous-volets 1.1 et 1.2 du volet 1 du PIQM. La contribution additionnelle du gouvernement s'élève à près de 100 millions de dollars, l'autre partie de la bonification étant assumée par les municipalités.

La contribution additionnelle du gouvernement du Québec est versée par la SOFIL à partir des sommes déjà prévues dans l'enveloppe du programme. La gestion du programme relève du MAMOT.

Répartition de l'enveloppe du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

(en millions de dollars)

Volet	Projet	Gouvernement		Total
		du Québec	Municipalités	
Volet 1, sous-volet 1.1	Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable (municipalités de 2 000 habitants et plus)	46,8	46,8	93,6
Volet 1, sous-volet 1.2	Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable (municipalités de 2 000 habitants et moins)	48,8	48,8	97,6
ENVELOPPE⁽¹⁾		95,6	95,6	191,2

(1) La contribution initiale du gouvernement du Québec s'élevait à 100 M\$. À la suite d'une révision des coûts estimés des travaux, la contribution du Québec a été réduite à 95,6 M\$.

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

3. Calcul de l'aide financière

Dans le cas des projets de mise en place, de mise aux normes, d'agrandissement ou de rénovation d'infrastructures municipales d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, l'aide financière ne peut excéder 50 % du coût maximal admissible.

Dans le cas des projets de mise en place ou de mise aux normes d'ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées, l'aide financière ne peut excéder 85 % du coût maximal admissible.

Dans tous les autres cas, l'aide financière ne peut excéder 66⅔ % du coût maximal admissible.

Aux fins du calcul de l'aide financière, le MAMOT détermine le coût maximal admissible des travaux reconnus admissibles sur la base de la solution plausible la plus économique.

4. Aide financière accordée au 31 mars 2017

Au 31 mars 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le versement d'un montant de 90,5 millions de dollars, soit 94,7 % de l'enveloppe.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités au 31 mars 2017

(en dollars)

Bénéficiaire	Projet	Subvention approuvée	Subvention versée ou reconnue	Solde de l'engagement
Région 01 Bas-Saint-Laurent				
Saint-Adelme	Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable	3 530 606	2 752 241	778 365
Région 05 Estrie				
Scotstown	Alimentation en eau souterraine	528 017	422 413	105 604
Sherbrooke	Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable	16 900 000	8 995 440	7 904 560
Région 07 Outaouais				
Portage-du-Fort	Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable	2 361 341	878 673	1 482 668
Sous-total		23 319 964	13 048 767	10 271 197
Municipalités pour lesquelles il n'y a plus de soldes d'engagement pour des projets financés dans le cadre du programme		67 195 247	67 195 247	—
TOTAL		90 515 211	80 244 014	10 271 197

Note : Aux fins de présentation, seuls les projets ayant un solde d'engagement sont présentés. Pour de plus amples renseignements sur l'ensemble des projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme, le lecteur est invité à consulter le site Web de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.